



IESF

SOCIÉTÉ DES INGÉNIEURS ET
SCIENTIFIQUES DE FRANCE

**AGO
2022**



Assemblée Générale Ordinaire 2022

Rapport Financier 2021



www.iesf.fr

Table des matières

Rapport Financier IESF 2021	3
Rapport du Commissaire aux comptes	5
Comptes annuels IESF 2021	9
Rapport sur les conventions réglementées	19

Rapport Financier IESF 2021

1) Faits majeurs de l'exercice 2021

L'activité de IESF n'a pas connu de difficulté particulière durant l'exercice 2021, et ce malgré la poursuite de la crise sanitaire du COVID.

On constate cependant la poursuite du phénomène de baisse des cotisations payées par les adhérents.

Le volume des dons a été stimulé de manière significative par l'envoi du livre blanc.

La bonne tenue des marchés boursiers a permis de générer de solides produits financiers de cession de VMP.

La permanente en charge de la communication est absente depuis août 2021 (congé, arrêt maladie, maternité) et au moins jusqu'en octobre 2022. Cela a nécessité une réorganisation d'une partie de nos activités sur ce domaine qui passe par le recours à un prestataire externe et l'embauche d'un CDD. En 2022, ce CDD a été transformé en CDI en charge du suivi du prestataire de communication et aussi du développement des produits d'IESF.

Un travail de refonte des systèmes d'information a été entrepris. Il a débuté par la mise en place d'une nouvelle organisation de la comptabilité analytique.

2) Compte d'exploitation :

Produits d'exploitation :

Ils s'élèvent à 488K€ soit -14k€ par rapport à l'exercice précédent.

Ceci est principalement dû à la baisse du mécénat (-33k€) combinée à la poursuite de la baisse des cotisations (-13k€). On constate en effet que de nombreux adhérents ne paient plus leurs cotisations depuis plusieurs années. En conséquence, il a été prononcé à leur radiation.

En revanche l'envoi du livre blanc a permis de doper les dons (+18k€) et les prestations de service ont augmenté de +14k€.

Charges d'exploitation :

Elles se montent à 586k€ (identique à l'exercice précédent)

Résultat d'exploitation :

Le résultat d'exploitation est de -98k€ comparé à -84k€ l'exercice précédent.

Résultat financier :

Le résultat financier s'élève à 105k€ comparé à 57k€ en 2020.

Ceci est la conséquence de la bonne tenue des marchés boursiers qui ont permis de générer des produits de cession de VMP à hauteur de 74K€ .

Il a également été repris une provision de 20k€ constituée au 31/12/20.

Résultat courant :

Le résultat courant est positif de 7k€ comparé à une perte de 66k€ l'exercice précédent.

Compte tenu d'un résultat exceptionnel de +3k€,

L'excédent d'exploitation s'élève à +10k€

3) Perspectives 2022 :

IESF compte poursuivre ses efforts dans le développement de ses revenus et la maîtrise de ses charges d'exploitation.

Le Focus sera mis :

Sur la recherche d'adhésions nouvelles pour lesquelles des actions ont été entreprises. Celles-ci se révèlent être déjà positives depuis le début de l'année en cours dans les collèges B, C, et D, mais un effort particulier reste à produire par le collège A, en retrait au niveau de la conquête des associations d'Alumni.

Sur le développement des partenariats et le sponsoring.

Sur la recherche de publicitaires pour les brochures.

En matière de gestion, l'amélioration du système d'information sera poursuivie dans une volonté de meilleure intégration des données pour la production des résultats comptables.

Il est à noter que le mandat du Commissaire aux comptes E&Y étant arrivé à échéance, un nouveau Commissaire aux comptes sera prochainement nommé.

Rapport du Commissaire aux comptes



ERNST & YOUNG Audit
Tour First
TSA 14444
92037 Paris-La Défense cedex

Tél. : +33 (0) 1 46 93 60 00
www.ey.com/fr

Société des Ingénieurs et Scientifiques de France IESF

Exercice clos le 31 décembre 2021

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

A l'Assemblée Générale de l'association IESF,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association IESF relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2021, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

■ Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

■ Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2021 à la date d'émission de notre rapport.

S.A.S. à capital variable
344 366 315 R.C.S. Nanterre

Société de Commissaires aux Comptes
Société d'expertise comptable inscrite au Tableau
de l'Ordre de la Région Paris - Ile-de-France

Siège social : 1-2, place des Saisons - 92400 Courbevoie - Paris-La Défense 1



Justification des appréciations

La crise mondiale liée à la pandémie de Covid-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant la gouvernance relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.



Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- ▶ il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- ▶ il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;



- ▶ il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Paris-La Défense, le 10 juin 2022

Le Commissaire aux Comptes
ERNST & YOUNG Audit

Isabelle Tracq-Sengeissen

Comptes annuels IESF 2021

INGENIEURS ET SCIENTIFIQUES DE FRANCE

7 rue Lamennais

75008 PARIS

COMPTES ANNUELS

AU 31 DECEMBRE 2021

BILAN ACTIF (en K euros)	EXERCICE CLOS LE 31/12/2021			EXERCICE CLOS LE 31/12/2020
	Brut	Amortissements et dépréciations	Net	Net
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations incorporelles				
- Frais d'établissement				
- Frais de recherche et de développement				
- Donations temporaires d'usufruit				
- Concessions, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires	6	5	1	1
- Immobilisations incorporelles en cours				
- Avances et acomptes				
Immobilisations corporelles				
- Terrains	290		290	290
- Constructions	2 654	1 279	1 375	1 403
- Installations techniques, matériel et outillage industriels	6	5	1	1
- Immobilisations corporelles en cours				
- Avances et acomptes				
Biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés				
Immobilisations financières				
- Participations et créances rattachées				
- Autres titres immobilisés	199	6	193	193
- Prêts				
- Autres	4		4	4
TOTAL 1	3 158	1 294	1 864	1 892
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours				
Avances et acomptes sur commandes	4		4	9
Créances				
- Créances clients, usagers et comptes rattachés	304		304	37
- Créances reçues par legs et donations				
- Autres	18		18	24
Valeurs mobilières de placement	970		970	952
Instruments de trésorerie				
Disponibilités	109		109	55
Charges constatées d'avance	6		6	22
TOTAL 2	1 411	0	1 411	1 099
Frais d'émission d'emprunts (3)				
Primes de remboursement des emprunts (4)				
Ecarts de conversion Actif (5)				
TOTAL GENERAL (1 + 2 + 3 + 4 + 5)	4 569	1 294	3 275	2 991

PASSIF (en K euros)	EXERCICE CLOS LE 31/12/2021	EXERCICE CLOS LE 31/12/2020
FONDS PROPRES		
Fonds propres sans droit de reprise	152	152
- Fonds propres statutaires		
- Fonds propres complémentaires		
Fonds propres avec droit de reprise		
- Fonds propres statutaires		
- Fonds propres complémentaires		
Ecart de réévaluation		
Réserves		
- Réserves statutaires ou contractuelles	753	753
- Réserves pour projet de l'entité		
- Autres		
Report à nouveau	1 895	1 962
Excédent ou déficit de l'exercice	10	(66)
<i>Situation nette (sous-total)</i>	<i>2 810</i>	<i>2 801</i>
Fonds propres consommables		
- Subventions d'investissements		
- Provisions réglementées		
TOTAL 1	2 810	2 801
FONDS REPORTEES ET DEDIES		
Fonds reportés liés aux legs ou donations		
Fonds dédiés		
TOTAL 2	0	0
PROVISIONS		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges	40	40
TOTAL 3	40	40
DETTES		
Emprunts obligataires et assimilés		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		
Emprunts et dettes financières diverses		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	37	54
Dettes des legs ou donations		
Dettes fiscales et sociales	86	91
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	6	0
Autres dettes	37	5
Instruments rattachés		
Produits constatés d'avance	259	
TOTAL 4	425	150
Ecarts de conversion Passif (5)		
TOTAL GENERAL (1 + 2 + 3 + 4 + 5)	3 275	2 991

COMPTE DE RESULTAT (en K euros)	2021	2020
PRODUITS D'EXPLOITATION		
Cotisations	249	262
Ventes de biens et services		
- Ventes de biens		
dont ventes de dons en nature		
- Ventes de prestations de service	143	129
dont parrainages		
Produits de tiers financeurs		
- Concours publics et subventions d'exploitation	10	10
- Versements des fondateurs ou consommation de la dotation consommable		
- Ressources liées à la générosité du public		
Dons manuels	39	21
Mécénats	47	80
Legs, donations et assurance-vie		
- Contributions financières		
Reprises sur amortissements, dépréciations, provisions et transferts de charges		
Utilisations de fonds dédiés		
Autres produits	0	0
Total I	488	502
CHARGES D'EXPLOITATION		
Achats de marchandises		
Variation de stock		
Autres achats et charges externes	242	215
Aides financières		
Impôts et taxes et versements assimilés	20	20
Salaires et traitements	204	206
Charges sociales	84	91
Dotations aux amortissements et aux dépréciations	36	35
Dotations aux provisions	0	19
Reports en fonds dédiés		
Autres charges	0	0
Total II	586	586
1. RESULTAT D'EXPLOITATION (I - II)	(98)	(84)

COMPTE DE RESULTAT (en K euros)	2021	2020
RESULTAT D'EXPLOITATION	(98)	(84)
PRODUITS FINANCIERS		
De participations		
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé	11	11
Autres intérêts et produits assimilés		
Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charges	20	5
Différences positives de change		
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement	74	41
Total III	105	57
CHARGES FINANCIERES		
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	0	20
Intérêts et charges assimilées		
Différence négative de change		
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement	0	19
Total IV	0	39
2. RESULTAT FINANCIER (III - IV)	105	18
3. RESULTAT COURANT avant impôts (I - II + III - IV)	7	(66)
PRODUITS EXCEPTIONNELS		
Sur opération de gestion	3	1
Sur opérations en capital		
Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charges		
Total V	3	1
CHARGES EXCEPTIONNELLES		
Sur opération de gestion	0	1
Sur opérations en capital		
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et transferts de charges		
Total VI	0	1
4. RESULTAT EXCEPTIONNEL (V - VI)	3	(1)
Participation des salariés aux résultats (VII)		
Impôts sur les bénéfices (VIII)		
Total des produits (I + III + V)	596	560
Total des charges (II + IV + VI + VII + VIII)	586	626
EXCEDENT ou DEFICIT	10	(66)
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE		
Dons en nature		
Prestations en nature		
Bénévolat		
TOTAL	0	0
CHARGES DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE		
Secours en nature		
Mise à disposition gratuite de biens		
Prestations en nature		
Personnel bénévole		
TOTAL	0	0

ANNEXE COMPTABLE

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2021

PREAMBULE

Ingénieurs et Scientifiques de France (IESF) est une association Loi 1901 reconnue d'utilité publique (RUP). Elle est l'unique représentant du corps social des ingénieurs et des scientifiques reconnus par leurs diplômes ou leurs fonctions en France. Ses missions sont de :

- **Rassembler** les ingénieurs et scientifiques de France et leurs associations
- **Soutenir** les associations membres dans le développement des produits et services à leurs adhérents
- **Valoriser** et structurer la profession d'ingénieur et de scientifique en assurant sa promotion
- **Représenter** la profession auprès des pouvoirs publics, des entreprises et du grand public
- **Promouvoir** en France et à l'étranger la filière française de formation aux études scientifiques, en particulier celle des ingénieurs
- **Parler** au nom des ingénieurs et scientifiques

1. FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

Contrairement à l'exercice précédent et malgré la crise sanitaire qui a perduré début 2021, IESF n'a pas eu besoin de recourir aux dispositifs d'aides gouvernementales en mettant en place l'activité partielle en 2021.

2.- REGLES ET METHODES COMPTABLES

2.1. CADRE COMPTABLE DE REFERENCE

Les comptes annuels sont présentés conformément au Règlement ANC 2018-06 relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base de :

- continuité de l'exploitation ;
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- indépendance des exercices.

Il n'est intervenu aucun changement de méthode d'évaluation au cours de l'exercice.

2.2. DUREE DE L'EXERCICE SOCIAL

L'exercice social a une durée de 12 mois.

2.3. REGLES ET METHODES COMPTABLES RELATIVES AUX POSTES DU BILAN ACTIF

2.3.1. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Les immobilisations incorporelles sont composées de logiciels. Elles sont amorties sur la durée d'utilité.

2.3.2. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les immobilisations corporelles, essentiellement composées par le patrimoine immobilier d'exploitation de l'association, sont comptabilisées à leur coût d'acquisition. Elles sont amorties linéairement selon leur durée d'utilisation estimée.

Les biens susceptibles de subir une dépréciation sont amortis sur leur durée de vie économique

2.3.3. IMMOBILISATIONS FINANCIERES

Les autres titres immobilisés sont comptabilisés à leur coût d'acquisition. Une provision pour dépréciation est constituée si leur valeur d'inventaire s'avère inférieure à leur coût historique

Les titres immobilisés inscrits au bilan concernent des titres de SCPI. La provision pour dépréciation antérieurement constituée a été maintenue au 31/12/2021.

Les autres immobilisations financières sont constituées d'un dépôt de garantie.

2.3.4. ACTIFS CIRCULANTS

Les créances usagers et clients représentent les montants facturés par IESF non encore encaissés à la clôture de l'exercice. Le cas échéant, une provision pour dépréciation est constatée lorsqu'existe un risque de non-recouvrement des créances.

Les autres créances sont notamment constituées d'un crédit de TVA.

Toutes les autres créances ont une échéance inférieure à un an.

2.3.5. VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT ET DISPONIBILITES

Valeurs mobilières de placements

Les valeurs mobilières de placement sont comptabilisées au bilan à leur coût d'acquisition. Une provision pour dépréciation est constituée si la valeur de réalisation devient inférieure au coût d'entrée des titres de placement.

Compte tenu de la bonne tenue des marchés financiers, la provision pour dépréciation constituée au 31/12/2020 a été reprise.

Portefeuille de valeurs mobilières de placement (en K€)	Au 31/12/2020		Au 31/12/2021	
	Prix de revient	Valeur liquidative	Prix de revient	Valeur liquidative
Titres d'OPC	972	965	970	990
Provision pour dépréciation des titres en moins-valeur-latente	(20)		0	
Valeur nette comptable	952		970	

Au 31/12/2021, le portefeuille de titres de placement est en plus-value latente de 20 K€.

Disponibilités

La trésorerie, constituée des comptes de liquidités des titres en portefeuille et des comptes bancaires, est enregistrée à sa valeur nominale.

2.3.6. CHARGES CONSTATEES D'AVANCE

Ce poste enregistre la part des charges rattachables à l'exercice suivant.

2.4. REGLES ET METHODES COMPTABLES RELATIVES AUX POSTES DU BILAN PASSIF

2.4.1. FONDS PROPRES

Les fonds propres comprennent les fonds propres sans droit de reprise, les réserves principalement composées des dons et legs reçus, le report à nouveau et le résultat de l'exercice.

2.4.2. PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

La provision couvre l'engagement d'indemnité de départ futur à la retraite des salariés.

La provision pour indemnité de départ futur à la retraite a été maintenue au même niveau que l'exercice précédent, à savoir à 40 K€.

Les principales hypothèses retenues pour déterminer cet engagement sont :

- Prise en compte des avenants à la convention collective applicable au personnel de l'Association signés en 2010 ;
- Départ volontaire à la retraite des salariés entraînant l'application des cotisations sociales sur les indemnités versées ;
- Taux d'augmentation prévisionnel des salaires estimé à 1,50% par an
- Taux d'actualisation des indemnités de fin de carrière estimé à 0,80%
- Taux nul de départ du personnel avant la date de départ volontaire à la retraite.

2.4.3. FISCALITE

Au regard de la TVA, l'Association a un statut d'assujetti partiel.

Une partie des activités de l'Association, dites lucrative sur le plan fiscal, est soumise à l'impôt sur les sociétés. Toutefois l'Association dégage en 2021 un déficit fiscal qui vient s'ajouter aux déficits fiscaux antérieurement constatés.

2.4.4. FOURNISSEURS ET COMPTES RATTACHES

Ce poste inclut des dettes fournisseurs pour 26 K€ et des factures non parvenues pour 11 K€.

L'ensemble des dettes à une échéance inférieure à un an.

2.4.5. DETTES FISCALES ET SOCIALES

Au 31/12/2021, ce poste est uniquement composé de dette sociales qui couvrent notamment :

- la provision pour congés payés pour 25 K€ et les charges sociales y afférentes pour 13 K€ ;
- des cotisations URSSAF et d'autres organismes sociaux pour 39 K€.

L'ensemble des dettes fiscales et sociales a une échéance inférieure à un an.

Dans le cadre des mesures gouvernementales de soutien à l'économie du fait de la crise sanitaire, IESF a pu différer fin 2020 le paiement d'une partie des cotisations sociales pour un montant de 17 K€ qui figurent toujours au bilan au 31/12/2021.

2.4.6. AUTRES DETTES

Les autres dettes incluent pour 34 K€ des avoirs à émettre.

L'ensemble des dettes à une échéance inférieure à un an.

2.4.7. PRODUITS CONSTATES D'AVANCE

Ils s'agit de cotisations d'adhérents pour 2022 perçues en fin d'exercice.

3.- EFFECTIF

Au 31 décembre 2021, l'effectif est de 6 salariés dont 1 cadre et 5 non cadres.

4. REGLES ET METHODES COMPTABLES RELATIVES A CERTAINS POSTES DE PRODUITS

4.1. COTISATIONS DES ADHERENTS

Les cotisations de l'exercice sont émises lors de leur souscription par les adhérents.

4.2. DONS

IESF est amené à recevoir des dons, assimilables à de l'appel à la générosité publique. Ces dons ne sont pas affectés à des actions particulières mais au fonctionnement global de l'association.

4.3. VENTES DE BIENS ET SERVICES

Ce poste enregistre notamment les ventes de certificats, les ventes du livre blanc, les ventes d'attestations, les produits des enquêtes spécifiques, des enquêtes écoles, des plis cachetés, les revenus de locations de bureaux, les revenus de locations de salles de réunion.

5.- EVENEMENT POSTERIEUR A LA CLOTURE

Aucun événement n'est intervenu postérieurement à la clôture de l'exercice.

Rapport sur les conventions réglementées



ERNST & YOUNG Audit
Tour First
TSA 14444
92037 Paris-La Défense cedex

Tél. : +33 (0) 1 46 93 60 00
www.ey.com/fr

Société des Ingénieurs et Scientifiques de France IESF

Réunion de l'organe délibérant relative à l'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021

Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées

A l'Assemblée Générale de l'association IESF,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre association, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 612-6 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Conventions soumises à l'approbation de l'organe délibérant

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention passée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'organe délibérant en application des dispositions de l'article L. 612-5 du Code de commerce.

Paris-La Défense, le 10 juin 2022

Le Commissaire aux Comptes
ERNST & YOUNG Audit

Isabelle Tracq-Sengeissen

S.A.S. à capital variable
344 366 315 R.C.S. Nanterre

Société de Commissaires aux Comptes
Société d'expertise comptable Inscrite au Tableau
de l'ordre de la Région Paris - Ile-de-France

Siège social : 1-2, place des Saisons - 92400 Courbevoie - Paris-La Défense 1